



PROCES VERBAL COMITE DIRECTEUR FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL Le 20 juin 2020 en téléconférence

Membres présents : Vincent BIDAUT, Christelle BONAVIDA, Didier CANNIOUX, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Olivier DUBAUT, François DULPHY, Frédéric GUERN, Tom NAGEL, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Alain ROUCAN, Didier SEMINET.

Membres excusés : Marie-Christine BINOT, Fabienne DUHOUX, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN.

Membres absents : Pierre-Yves ROLLAND, Miriam ROMERO.

Assistent également : Stephen LESFARGUES, François COLLET, Noémi CHEVALIER-MICHON, Elliot FLEYS, Williams CASACOLI.

I. Ouverture, Actualités

Crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19

Cette réunion se tient, conformément à l'Ordonnance du 25 mars 2020, par téléconférence.

Il est constaté à 13h02 que 12 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

Le Président SEMINET ouvre la réunion en prenant des nouvelles des participants et fait part des dernières actualités.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture, Actualités,
- Ordre du jour,
- Approbations des P.V.,
- Commissions,
- Protocole de reprise des activités,
- Demandes
- Vie Fédérale,
- Assemblée Générale,

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

III. Approbations des P.V.

Le Comité Directeur valide le P.V. du dernier Comité Directeur en date du 02/06/2020 ainsi que le P.V. du Bureau Fédéral en date du 15/06/2020.

IV. Commissions

Commission Nationale Sportive Baseball

Le Comité Directeur vote l'approbation des « REGLEMENTS FRENCH SUMMER LEAGUE DE BASEBALL 2020 ».

Les indemnités versées aux arbitres reprendront le barème fédéral D2.

Commission de Répartition des Fonds

Le Comité Directeur est informé des travaux de la Commission de Répartition des Fonds.

Le Comité directeur remercie les participants de cette commission pour le travail effectué.

Le résultat des travaux de la commission va être communiqué à l'ANS qui avertira les différentes structures qui ont demandées des fonds de leur retenu ou non et des sommes qui leur seront allouées

V. Protocole de reprise des activités

Passage de la phase 3 à la phase 4 à compter du 22 juin 2020

Le Comité Directeur vote le **passage de la phase 3 à la phase 4 du protocole fédéral de déconfinement à partir du 22 juin pour les clubs** de baseball-softball et cricket affiliés à la Fédération Française de Baseball et Softball **ayant rempli les conditions de la phase 3.**

Le Comité Directeur après étude des dernières informations gouvernementales vote le **passage de la phase 4 à la phase 5 du protocole fédéral de déconfinement à partir du 29 juin pour les clubs** de baseball-softball et cricket affiliés à la Fédération Française de Baseball et Softball **ayant rempli les conditions de la phase 4.**

Il est précisé qu'encore à ce jour il convient de respecter les règles sanitaires générales :

- Application des gestes barrières,
- Pas de rassemblement de plus de 10 personnes
- Respect de la distanciation physique spécifique aux activités sportives.

VI. Demandes

Demande de dérogation

Sur avis du médecin fédéral, le Comité Directeur accorde à M. TRILHA-SENECHAL Samuel (089086) une dérogation, conformément aux textes règlementaires, jusqu'au 31 décembre 2020 pour jouer exclusivement dans les championnats 15U Baseball départemental ou régional.

Demande de remboursement d'indemnité de formation

A la suite de la demande exprimée par le club 017001 - Les Boucaniers de La Rochelle d'être remboursé des indemnités de formation concernant Nicolas ANTOINE (083129) le Comité Directeur vote contre le remboursement aux motifs que, conformément à ce qui est écrit dans la réglementation, « *Lorsqu'un athlète d'un Pôle Espoir puis (ou non) d'un Pôle France intègre un club possédant un collectif de Division 1 ou de Division 2 pendant sa scolarité ou l'année suivant sa sortie du Pôle, le club dans lequel il est muté est redevable à la fédération d'une indemnité de formation.* », ces conditions étant réunies, l'indemnité de formation est bien due.

VII. Vie Fédérale

Correspondant fédéral

Noémi CHEVALIER a été nommé correspondante fédérale en matière de lutte contre les violences sexuelles et de contrôle d'honorabilité.

Candidature aux World Masters Games 2025

Le Président informe le Comité Directeur que le Comité National Olympique et Sportif Français souhaite se porter candidat à l'accueil des World Masters Games, un événement multisports ouvert à toute personne âgée d'au moins 30 ans qui se déroule tous les quatre ans, l'année suivant les Jeux Olympiques et Paralympiques.

La France dispose d'un droit d'option sur la candidature en vertu d'un accord entre le Comité International Olympique et l'Association Internationale de Masters Games. Le softball fait partie du programme sportif des WMG, le baseball est optionnel.

Le CNOSF souhaite que les Fédérations confirment leur association au projet de candidature (envoi du dossier avant le 1er août, attribution en novembre 2020) et se positionnent sur l'un des quatre pôles sportifs identifiés : Paris Centre, Saint-Quentin en Yvelines Agglomération, Essonne-Val de Marne et Paris Est-Vaires sur Marne.

Après en avoir discuté et reçu un accord de principe des clubs d'Evry-Courcouronnes, de Sénart et de Savigny-sur-Orge, le Comité Directeur entérine l'association au projet de candidature du CNOSF pour l'organisation des épreuves de softball des WMG 2025 à Grand Paris Sud et Savigny-sur-Orge. François Collet est nommé référent de la Fédération pour les World Masters Games.

Accueil dans les structures de la Fédération de volontaires Service Civique

Le Comité Directeur vote en faveur de l'accueil de volontaires service civique au sein des structures de la Fédération.

VIII. Assemblée Générale 2020

Après clôture des votes électroniques ce lundi 15 juin à 18h, la Commission de surveillance des opérations électorales informe le Comité Directeur que le quorum des voix et des clubs est atteint pour les résolutions soumises au vote tant de l'assemblée générale extraordinaire que de l'assemblée générale ordinaire - assemblées qui se déroule ce jour le samedi 20 juin 2020 à partir de 14h à huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 13h57.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire Général.

Didier SEMINET
Président

Thierry RAPHET
Secrétaire Général



REGLEMENTS « FRENCH SUMMER LEAGUE » DE BASEBALL 2020

**Application des RGS article 8
Annexe 27 des RGS Baseball
Préparée par la CNSB et votée par le Comité Directeur du 20 juin 2020**

**Le tournoi « French Summer League » se déroule sous la responsabilité technique
de la Commission Nationale Sportive Baseball (CNSB)**

Article 1 – Des objectifs

Le tournoi « French Summer League » permet :

- aux équipes de club ou/et d'entente de s'affronter sous forme de tournoi,
- de promouvoir le baseball français auprès des collectivités territoriales,
- à la Fédération de présenter un événement de qualité pour les licenciés des clubs nationaux (Division 1 et 2).

Article 2 - Des participants

- 2.1 Les équipes évoluant dans le championnat de France nationaux.
- 2.2 Les ententes sont possibles entre clubs. Un comité départemental ou une ligue régionale peut inscrire une équipe également sous son nom. Un club affilié ne peut engager qu'une équipe dans la compétition.

Article 3 – Du titre et droits sportifs

- 3.1 Le vainqueur du tournoi est déclaré champion 2020 « French Summer League ».
- 3.2 Aucun droit sportif n'est attribué pour l'année 2021.
- 3.3 La CNSB enregistrera le classement après chaque week-end.

- 3.4 Pour les situations non prévues, le comité directeur fédéral statuera après avis de la commission nationale sportive baseball.

Article 4 - De la formule sportive

- 4.1 La commission nationale sportive baseball détermine pour chaque édition la formule sportive qui est adoptée par le comité directeur.
- 4.2 Le programme des rencontres s'étale sur plusieurs week-ends durant les mois de juillet, août et septembre avec 4 poules de 3 à 4 équipes par zone géographique.

Article 5 - Du calendrier

- 5.1 La CNSB établit le calendrier provisoire au 5 juillet de l'année de l'édition concernée.
- 5.2 La CNSB communique ensuite le calendrier définitif aux clubs concernés, ainsi qu'à la commission fédérale de la communication au 5 juillet.

Article 6 - Des rencontres

- 6.1 Le tournoi « French Summer League » se joue conformément aux dispositions des règlements généraux des épreuves sportives (R.G.E.S) baseball qui ne viendraient pas en contradiction avec le présent règlement, à l'exception des annexes des RGES baseball.
- 6.2 Le tournoi « French Summer League » se joue selon les règles officielles de jeu du baseball publiées par la fédération.
- 6.3 Pour les rencontres du Final 4, les équipes recevantes seront tirées au sort par la CNSB.
- 6.4 Les rencontres se déroulent en 7 manches.
- 6.5 La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 5^{ème} manche complète.
- 6.6 Lorsqu'à la fin des 7 manches, le score de la rencontre est à égalité, la règle du Tie-Break définie à l'annexe 1 du présent règlement s'applique.
- 6.7 Les balles sont les balles officielles de la Fédération.
- 6.8 Pour les lanceurs de 18 ans et moins participant au tournoi :

- Interdiction de dépasser 70 lancers par journée et pour le week-end.
- Interdiction d'être sur le monticule plus d'une fois par journée.

Même lorsque le nombre de lancers prévus par ce règlement est en passe d'être atteint ou dépassé par un lanceur, ce dernier doit néanmoins terminer la présence à la batte du frappeur.

Les dispositions du présent règlement concernant la règle des lancers, pour les lanceurs 18 ans et moins, seront mises en œuvre par la fiche à renseigner et co-signée par les deux managers.

- 6.9 En cas de non-respect des dispositions une défaite par pénalité sera prononcée par la CNSB.

6.10 Les battes doivent correspondre aux battes officielles votées par le comité directeur fédéral.

6.11 Les battes en bois ou en composite sont autorisées pour le tournoi.

Article 7 – Des uniformes

7.1 Les équipes doivent disposer de deux jeux d'uniformes : l'un foncé, l'autre clair.

Article 8 – De l'occupation des terrains

8.1 L'équipe recevant occupe l'abri des joueurs de troisième base.

8.2 Lorsque le club organisateur joue à domicile, il occupe l'abri des joueurs qu'il occupe habituellement.

8.3 Lorsqu'une équipe joue deux rencontres de suite, elle ne change pas d'abri de joueurs.

8.4 La réunion à la plaque de marbre entre arbitres et coachs est tenue cinq minutes avant le début de la rencontre.

8.5 Pour les rencontres suivantes, les terrains d'entraînement et/ou batting cage sont à la disposition des clubs pour effectuer leur « batting ».

Article 9 - Des arbitres

9.1 Les arbitres sont désignés par la CNAB.

9.2 La CNAB assigne les arbitres désignés aux différentes rencontres du plateau.

9.3 La mécanique à 2 arbitres sera utilisée pour les rencontres.

9.4 La mécanique à 2 (ou à 3) arbitres sera utilisée pour les rencontres du Final 4.

9.5 L'ensemble des indemnités selon le barème fédéral Division 2 (45€/match) , des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des arbitres sera payé directement par les clubs pour chaque plateau.

9.6 L'ensemble des indemnités selon le barème fédéral Division 2 (45€/match), des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des arbitres et d'un commissaire technique sera payé directement par la fédération pour le Final4.

Article 10 - Des scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur du scorage

10.1 Les scoreurs sont désignés par le club organisateur du plateau.

10.2 La CFSS assigne les scoreurs et scoreurs-opérateurs désignés aux différentes rencontres du plateau.

10.3 La CFSS publiera après chaque journée, les statistiques du tournoi.

10.4 L'ensemble des indemnités selon le barème fédéral, des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des scoreurs sera payé directement par les clubs pour chaque plateau.

10.5 L'ensemble des indemnités selon le barème fédéral, des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des scoreurs et d'un commissaire technique sera payé

Article 11 – Des documents officiels

- 11.1 Les rosters, les line-up et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels.
- 11.2 Les line-up doivent être transmis aux scoreurs une heure avant le début de la rencontre.

Article 12 – De l'éligibilité des joueurs et des équipes

- 12.1 Il ne peut figurer « en jeu » sur la feuille de score pendant toute la durée de chaque rencontre, plus de trois joueurs originaires de pays tiers qui ne sont pas membres de l'Union Européenne (UE), qui ne sont pas parties à l'accord de coopération avec l'Union Européenne, qui ne sont pas parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen (EEE), qui ne sont pas parties à l'accord de Cotonou avec les pays ACP, ou qui ne sont pas ressortissants suisses, quand bien même une équipe présente un 10^{ème} joueur, batteur désigné (DH).
- 12.3 L'attestation collective de licence du club concerné prévue par les dispositions de l'article 29.01 des RGEs Baseball, correspondant aux joueurs du roster définitif.
- 12.4 Le cas échéant, les pièces d'identités ou les passeports.
- 12.5 Les joueurs doivent avoir au moins 16 ans dans l'année de l'édition de la compétition.

Article 13 - De la discipline

- 13.1 Un 2^{ème} avertissement pendant le tournoi sur le même joueur ou coach sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.
- 13.2 Une expulsion d'un joueur ou coach pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.
- 13.3 En outre, le joueur ou le coach ainsi sanctionné pourra faire l'objet de poursuites disciplinaires, assorties ou non de mesures conservatoires, conformément au règlement disciplinaire fédéral.
- 13.4 Les expulsions et avertissements délivrés pendant le tournoi ne figureront pas dans le décompte annuel que tient la CNSB, notamment pour les amendes.

ANNEXE 1

Règle de la manche supplémentaire ou Extra Inning dite règle du Tie Break

Lorsqu'à l'issue du nombre de manches réglementaires le score est à égalité, la procédure suivante sera appliquée pour les manches supplémentaires :

Chaque équipe débute la première manche supplémentaire en suivant le line-up en cours et toutes les autres manches supplémentaires éventuelles avec un joueur en 1^{ère} base (le dernier à être passé au bâton) et un autre joueur en 2^{ème} base (l'avant dernier) et aucun retrait sur le tableau selon les RGS Baseball.

Aucune réentrée de joueur n'est permise durant les manches supplémentaires.

Cette disposition ne s'applique pas pour les rencontres des Final 4.

ANNEXE 2

(Application de l'annexe 21 des RGS Baseball)

EXEMPLES D'APPLICATION DE LA REGLE DE DEPARTAGE DES EGALITES ENTRE EQUIPES

1 – Contexte d'application :

En cas d'égalité, seuls les résultats des rencontres opposant les équipes à égalité sont pris en compte pour le départage.

2 – Pour l'ensemble des exemples :

- L'équipe recevant pour la rencontre est citée en premier.
- Lorsque le nombre de manches n'est pas un chiffre entier :
 - ½ signifie que la dernière demi-manche n'a pas été jouée compte tenu de l'avance au score de l'équipe recevant.
 - 1/3 et 2/3 signifient que l'équipe recevant étant revenue au score lors de la dernière manche, celle-ci n'a pas été jouée dans sa totalité, respectivement 1 seul ou 2 retraits ont été réalisés par l'équipe visiteuse

Scenario 1 Rencontre 1 : Équipe A - Équipe B 5 - 4
Rencontre 2 : Équipe D - Équipe E 9 - 1

Classement après les rencontres de poule (single round robin):

Équipe A	3 victoires, 1 défaite *
Équipe B	3 victoires, 1 défaite *
Équipe C	2 victoires, 2 défaites
Équipe D	1 victoire, 3 défaites **
Équipe E	1 victoire, 3 défaites **

Critère 1* : L'équipe A est mieux classée que l'équipe B en raison du résultat de la rencontre 1.

Critère 1** : L'équipe D est mieux classée que l'équipe E en raison du résultat de la rencontre 2

Scenario 2 Rencontre 1 : Équipe A - Équipe B 5 - 4 (8 manches ½)

Classement après les rencontres de poule (single round robin):

Équipe A 3 victoires, 1 défaite *

Équipe B 3 victoires, 1 défaite *

Équipe C 3 victoires, 1 défaite *

Critère 1* : Pas de classement possible entre les équipes.

Critère 2 : L'équipe B est mieux classée que l'équipe A qui est elle-même mieux classée que l'équipe C en raison du TQB des rencontres 1, 2 et 3 (rencontres opposant les équipes à égalité).

Équipe	Points marqués	Manches en attaque	Ratio	Points accordés	Manches en défense	Ratio	TQB
A	5	17	0.2941	6	17.67	0.3396	-0.0454
B	12	17	0.7059	7	17	0.4118	0.2941
C	4	17.67	0.2264	4	17	0.4706	-0.2442

❖ Équipe B :

12 points marqués sur 17 manches en attaque = 0.706 7 points encaissés sur 17 manches défensives = 0.412

TQB = 0.706 – 0.412 = 0.294

❖ Équipe A :

5 points marqués sur 17 manches en attaque = 0.294 6 points accordés sur 17.67 manches défensives = 0.339

TQB = 0.294 – 0.339 = -0.045

❖ Équipe C :

4 points marqués sur 17.67 manches en attaque = 0.226 8 points accordés sur 17 manches défensives = 0.471

TQB = 0.226 – 0.471 = -0.244

Scenario 3

Rencontre 1 : Équipe A - Équipe B : 6 - 4 (8 manches ½)

Rencontre 2 : Équipe A - Équipe C : 0 - 2 (9 manches)

Rencontre 3 : Équipe B - Équipe C : 8 - 2 (8 manches ½)

Classement après les rencontres de poule (single round robin):

Équipe A - 3 victoires, 1 défaite *

Équipe B - 3 victoires, 1 défaite *

Équipe C - 3 victoires, 1 défaite *

Critère 1* : Pas de classement possible entre les équipes.

Critère 2 : L'équipe B est mieux classée que l'équipe A qui est elle-même mieux classée que l'équipe C en raison du TQB des rencontres 1, 2 et 3 (rencontres opposant les équipes à égalité).

Équipe	Points marqués	Manches en attaque	Ratio	Points accordés	Manches en défense	Ratio	TQB
A	6	17	0.3529	6	18	0.3333	0.0196

Fédération Française de Baseball et Softball
REGLEMENTS FRENCH SUMMER LEAGUE DE BASEBALL 2020

B	12	17	0.705 9		8	17	0.470 6	0.2353
C	4	18	0.222 2		8	17	0.470 6	-0.2484

❖ Équipe B :

12 points marqués sur 17 manches en attaque = 0.706 8 points encaissés sur 17 manches défensives = 0.471

TQB = 0.706 – 0.471 = 0.235

❖ Équipe A :

6 points marqués sur 17 manches en attaque = 0.353 6 points encaissés sur 18 manches défensives = 0.333

TQB = 0.353 – 0.333 = 0.02

❖ Équipe C:

4 points marqués sur 18 manches en attaque = 0.222 8 points accordés sur 17 manches défensives = 0.471

TQB = 0.222 – 0.471 = **-0.248**.

Scenario 4

Rencontre 1 : Équipe A - Équipe B : 3 - 4 (11 manches 2/3)

Rencontre 2 : Équipe A - Équipe C : 8 - 5 (9 manches 2/3)

Rencontre 3 : Équipe B - Équipe C : 3 - 7 (9 manches)

Classement après les rencontres de poule (single round robin):

Équipe B - 3 victoires, 1 défaite *

Équipe C – 3 victoires, 1 défaite *

Critère 1* : Pas de classement possible entre les équipes.

Critère 2 : L'équipe A est mieux classée que l'équipe C qui est elle-même mieux classée que l'équipe B en raison du TQB des rencontres 1, 2 et 3 (rencontres opposant les équipes à égalité).

Équipe	Points marqués	Manches en attaque	Ratio		Points accordés	Manches en défense	Ratio		TQB
A	11	21.67	0.507 6		9	21.67	0.415 3		0.0923
B	7	20.67	0.338 7		10	21	0.476 2		-0.1375
C	12	19	0.631 6		11	18.67	0.589 2		0.0424

❖ Équipe A :

11 points marqués sur 21.67 manches en attaque = 0.507 9 points encaissés sur 21.67 manches défensives = 0.415

TQB = 0.507 – 0.415 = 0.0923

❖ Équipe C :

12 points marqués sur 19 manches en attaque = 0.632 11 points encaissés sur 18.67 manches défensives = 0.589

TQB = 0.632 – 0.589 = 0.042

❖ Équipe B :

7 points marqués sur 20.67 manches en attaque = 0.338 10 points accordés sur 21 manches défensives = 0.476

TQB = 0.338 – 0.476 = **-0.137**.

Scénario 5

Rencontre 1 : Équipe A - Équipe B : 7 - 4 (8 manches ½), 3 - 4 en points mérités
Rencontre 2 : Équipe B - Équipe C : 7 - 4 (8 manches ½), 5 - 2 en points mérités
Rencontre 3 : Équipe C - Équipe A : 7 - 4 (8 manches ½), 5 - 1 en points mérités

Classement après les rencontres de poule (single round robin):

Équipe A - 3 victoires, 1 défaite *

Équipe B - 3 victoires, 1 défaite * **

Équipe C - 3 victoires, 1 défaite * **

Critère 1* : Pas de classement possible entre les équipes.

Critère 2 : Pas de classement possible entre les équipes.

Équipe	Points marqués	Manches en attaque	Ratio		Points accordés	Manches en défense	Ratio		TQB
A	11	17	0.647 1		11	17	0.647 1		0.0000
B	11	17	0.647 1		11	17	0.647 1		0.0000
C	11	17	0.647 1		11	17	0.647 1		0.0000

Critère 3 : L'équipe B est mieux classée que les équipes A et C en raison du TQB des rencontres 1, 2 et 3 (rencontres opposant les équipes à égalité).

Équipe	Points mérités marqués	Manches en attaque	Ratio		Points mérités accordés	Manches en défense	Ratio		TQB
A	4	17	0.235 3		9	17	0.529 4		-0.2941
B	9	17	0.529 4		5	17	0.294 1		0.2353
C	7	17	0.411 8		6	17	0.352 9		0.0588

❖ Équipe B :

9 points mérités marqués sur 17 manches en attaque = 0.529

5 points mérités encaissés sur 17 manches défensives = 0.294

TQB = 0.529 - 0.294 = 0.235

❖ Équipe C :

7 points mérités marqués sur 17 manches en attaque = 0.412

6 points mérités encaissés sur 17 manches défensives = 0.3529

TQB = 0.412 - 0.353 = 0.059

❖ Équipe A :

4 points mérités marqués sur 17 manches en attaque = 0.235

9 points mérités accordés sur 17 manches défensives = 0.529

TQB = 0.235 - 0.529 = -0.294.

Scénario 6

Rencontre 1 : Équipe A - Équipe B : 5 - 4 (9 manches)
Rencontre 2 : Équipe B - Équipe C : 5 - 0 (8 manches ½)
Rencontre 3 : Équipe C - Équipe D : 8 - 4 (8 manches ½)
Rencontre 4 : Équipe D - Équipe E : 9 - 0 (8 manches ½)
Rencontre 5 : Équipe E - Équipe A : 5 - 2 (8 manches ½)

Rencontre 6 : Équipe A - Équipe C : 1 - 3 (9 manches)
 Rencontre 7 : Équipe B - Équipe D : 3 - 5 (9 manches)
 Rencontre 8 : Équipe C - Équipe E : 1 - 3 (9 manches)
 Rencontre 9 : Équipe D - Équipe A : 0 - 8 (9 manches)
 Rencontre 10 : Équipe E - Équipe B : 3 - 7 (9 manches)

Classement après les rencontres de poule (single round robin):

Équipe A - 2 victoires, 2 défaites *
 Équipe B - 2 victoires, 2 défaites *
 Équipe C - 2 victoires, 2 défaites * **
 Équipe D - 2 victoires, 2 défaites * **
 Équipe E - 2 victoires, 2 défaites *

Critère 1* : Pas de classement possible entre les équipes A, B, C, D et E.

Critère 2 : L'équipe B est classée devant les équipes A, C, D et E en raison du TQB sur l'ensemble des 10 matchs.

Équipe	Points marqués	Manches en attaque	Ratio		Points accordés	Manches en défense	Ratio		TQB
A	16	36	0.444 4		12	35	0.342 9		0.1016
B	19	35	0.542 9		13	36	0.361 1		0.1817
C	12	35	0.342 9		13	35	0.371 4		-0.0286
D	18	35	0.514 3		19	35	0.542 9		-0.0286
E	11	35	0.314 3		19	35	0.542 9		-0.2286

❖ Équipe B :

19 points marqués sur 35 manches en attaque = 0.542
 13 points encaissés sur 36 manches défensives = 0.361
 TQB = 0.542 - 0.361 = 0.181

❖ Équipe A :

16 points marqués sur 36 manches en attaque = 0.444
 12 points encaissés sur 35 manches défensives = 0.342
 TQB = 0.444 - 0.342 = 0.101

❖ Équipe C :

12 points marqués sur 35 manches en attaque = 0.342
 13 points accordés sur 35 manches défensives = 0.371
 TQB = 0.342 - 0.371 = -0.028.

❖ Équipe D :

18 points marqués sur 35 manches en attaque = 0.514
 19 points accordés sur 35 manches défensives = 0.542
 TQB = 0.514 - 0.542 = -0.028.

❖ Équipe E :

11 points marqués sur 35 manches en attaque = 0.314
 19 points accordés sur 35 manches défensives = 0.542
 TQB = 0.314 - 0.542 = -0.228.

Critère 1** : L'équipe C finit devant l'équipe D en raison du résultat de la rencontre 3.

ANNEXE 3

1. CONDITIONS FINANCIERES

a. Montant des droits de participation

Les droits de participation sont gratuits.

b. Montant du dépôt de garantie à la compétition :

Le chèque du dépôt de garantie lors de l'inscription au tournoi est de 500€. La caution est restituée au club à l'issue de la compétition, et une fois que toutes les obligations contractuelles ont été vérifiées et levées.

Le chèque sera encaissé par la fédération en cas de désistement, dans ce cas, il servira d'aide financière pour la structure qui suppléera à l'organisation du Final 4.

2. BALLES ET MATERIEL

La fédération s'engage à fournir 2 boîtes de 12 balles officielles par rencontre du Final 4.

Au-delà, les boîtes de balles supplémentaires seront facturées au club organisateur ou à son partenaire.

3. ANNULATION

La fédération ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'annulation de son fait du « Final 4 » du tournoi, pour tout motif lié aux conditions météorologiques et/ou à un cas de force majeure.

Dans cette hypothèse, tous les frais engagés par l'organisateur et/ou les participants seront à leur charge exclusive et ne seront pas pris en charge ou remboursés par la fédération.

ANNEXE 4

FRENCH SUMMER LEAGUE DE BASEBALL 2020

Pré-Engagement à remplir et à retourner avant le 5 juillet 2020 à 17h, dernier délai

(cachet de la poste faisant foi)

à l'adresse suivante :

FFBS

41 rue de Fécamp

75012 PARIS

Nom du club (ou groupement) :

Numéro d'affiliation(s) :

Je, soussigné(e), Madame, Monsieur, Président(e) actif(ve)
du club, confirme le pré-engagement de mon équipe pour le tournoi « French Summer League » 2020.

Fait à :

Signature du Président(e)
et cachet du club

Le / / 2020

ANNEXE 5

PRINCIPE DE LA PEREQUATION

La péréquation est un « minimum » d'égalité de charges entre les clubs participants d'un championnat ou tournoi donné.

La péréquation est appliquée uniquement pour le tournoi final « Final4 ».

Principe pour le « Final4 » donné :

- addition des kilomètres effectués par chacun des clubs dudit tournoi uniquement pour le Final4,
- division de cette addition par les 4 équipes engagées dans le Final4 pour l'obtention de la base « péréquations »,
- soustraction de cette base du nombre de kilomètres effectués par chacun des clubs du Final4,
- obtention du montant à payer ou à recevoir par chacun des clubs du Final4 en multipliant le résultat de la soustraction par le montant de l'indemnité kilométrique retenue.

Le calcul des péréquations est effectué sur la base du trajet aller et retour : référence Viamichelin, trajet le plus court de l'adresse du siège social du club visiteur à l'adresse du terrain de baseball où se déroule la /les rencontres ; de ce fait un différentiel pourra exister entre les rencontres aller et retour.

L'indemnité kilométrique est fixée à 0,11 euros.

Tous les chèques doivent être expédiés au siège fédéral, le règlement par virement étant fortement conseillé

Les frais d'hébergement ne sont pas comptabilisés.

La dette (péréquations et pénalités éventuelles) pourra être prélevée sur les cautions déposées par décision du comité directeur.

La dette péréquations est annulée au bout de trois ans révolus, charge à la fédération par son service contentieux, d'appliquer les sanctions sportives dans les temps.

Afin d'anticiper toute contestation, les distances seront proposées au club dès réception des clubs qualifiés pour le Final 4, charge aux clubs de vérifier AVANT l'appel.

REGLES SPECIFIQUES AU FRENCH SUMMER LEAGUE

Nombre de joueurs et entraîneurs maximum pouvant être pris en compte : 15 (base pour l'appel).

Phase finale « Final 4 » :

- Péréquation sur la base des 4 Clubs.
- Équilibre des charges de transport entre les quatre clubs.
- Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 15 avec date butoir.
- Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.